



VIOLENCES INTRAFAMILIALES, EN PERIODE DE CONFINEMENT, NOUS AVONS TOUS UN RÔLE A JOUER !

Vous êtes victime de violences physiques, sexuelles ou psychologiques au sein de **votre foyer**

Vous craignez que l'un de vos proches ne soit victime de violences physiques, sexuelles ou psychologiques au sein de **son foyer**

Vous entendez des cris ou des bruits suspects chez vos voisins

En cas d'urgence, contactez le 17 ou le 112
(le 114 pour les personnes en situation de handicap)

Pour échanger, de manière anonyme, par écrit et en direct avec un policier ou gendarme : 

utilisez la **plateforme de signalement en ligne des violences sexistes et sexuelles**, depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

<https://www.service-public.fr/cmi>
(traces effaçables dans l'historique de l'ordinateur)


Pour échanger avec des professionnelles de la lutte contre les violences conjugales et obtenir les coordonnées des associations proches de chez vous :

Contactez le 3919, numéro national anonyme et gratuit, de 9h à 19h, du lundi au samedi.
(aucune trace sur le relevé téléphonique)




En cas de situation d'enfant en danger ou en risque de l'être :
Enfant, adolescent, adultes, vous pouvez appeler le

119, numéro national anonyme et gratuit, accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7
(aucune trace sur le relevé téléphonique)



Documents:

 [Violences intrafamiliales en période de confinement](#)

Contact:

Centre d'information des droits des femmes et des familles 93 :

01.48.36.07.56 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ou par mail cidff93@orange.fr ou <http://seinesaintdenis.cidff.info/>

Ligne d'écoute 3919 : du lundi au samedi, de 9h00 à 19h00

Plateforme de signalement en ligne : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

PREVENTION ET SIGNALEMENT DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

- Centre d'information des droits des femmes et des familles 93

Le Centre d'Information des droits des femmes et des familles (CIDFF) 93 assure une permanence téléphonique par des juristes au 01.48.36.07.56 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ou par mail cidff93@orange.fr ou seinesaintdenis.cidff.info.

Plus d'informations sur :

<http://seinesaintdenis.cidff.info/>

Afin de faciliter les échanges, le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) 93 :

<https://www.facebook.com/cidff93/>

- Ligne d'écoute 3919

L'activité de la ligne d'écoute 3919, gérée par la Fédération Nationale Solidarité Femmes est maintenue. Les plages horaires du numéro d'écoute ont été adaptées aux moments où les appels sont les plus fréquents : du lundi au samedi, de 9h00 à 19h00.

Ce numéro d'écoute n'est pas un numéro d'urgence. Pour les urgences, il convient d'appeler le 17.

- Plateforme de signalement en ligne :

La plateforme

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/> permet de se connecter 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour échanger avec des policières, policiers et gendarmes spécialement formés aux violences conjugales.

Plus d'informations sur :

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

- Texto d'alerte au 114 :

Vous pouvez envoyer un texto d'alerte au 114. Les opérateurs préviennent les forces de l'ordre en transmettant les coordonnées de la victime.

- En Pharmacie :

Nouveau dispositif. Allez le signaler en pharmacie.

QUE FAIRE EN CAS OU EN SITUATION D'URGENCE :

Appeler les numéros d'urgence

17 - Police secours : si vous êtes victime d'une agression ou d'un fait grave

18 - Pompiers : si vous êtes victime d'un accident

15 - SAMU : si vous êtes victime d'une détresse vitale

CONSEILS, ORIENTATIONS, ECOUTE :

3919 - Numéro national d'écoute

119 - Enfance en danger

0800 059 95 - Viols Femmes Informations

SI VOUS ETES VICTIME D'UN VOL OU D'UNE DEGRADATION :

Déposez une pré-plainte en ligne : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

Ce service vous permet d'effectuer une déclaration pour des faits dont vous êtes directement et personnellement victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'auteur, concernant :

- Une atteinte aux biens (vols, dégradation, escroqueries...)

- Un fait discriminatoire (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine)

Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation à l'unité ou service choisi.

Pour qu'elle soit enregistrée comme une plainte, vous devrez signer cette déclaration dans une unité de gendarmerie ou un service de police que vous allez choisir.

Dans les autres cas, présentez-vous directement dans une unité de gendarmerie ou un service de police.

Dans tous les cas d'urgence, appelez immédiatement par téléphone le 17 ou le 112.

Veillez à préserver les traces et indices qui pourront être exploités par les enquêteurs.